

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 32

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **M. CABRI** Gérard, **Mme MARTEDDU** Marie-Noëlle, **M. DAUMAS** Robert, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. COTTET-MOINE** Patrick, **Mme EPHESTION** Angélique, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. RICHARD** Gérard, **Mme GUFFOND** Dominique, **M. ALBERIGO** Jean-Claude, **M. DUMET** Dany, **Mme BLATCHE-GRAFFIN** Martina, **M. MICHEL** Robert, **Mme GAUTIER** Denise, **M. KAUPP** Philippe, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DEON** Ludovic, **M. LUPI** Robert, **Mme FERARD** Thérèse, **M. PRIOR** Floréal, **M. Malfatto** Eric, **Mme AMBROGIO** Séverine, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme QUENET Arlette	procuration à	Mme SAMAZAN Léa,
M. DELVALEE Stéphane	procuration à	M. ALBERIGO Jean-Claude,
Mme SINTES Magali	procuration à	M. CABRI Gérard,
Mme PAPPÀ Elodie	procuration à	Mme LEROY Bénédicte,
M. PAPA ZIAN Raphaël	procuration à	M. PRIOR Floréal,
Mme GAGLIARDI Carine	procuration à	M. LUPI Robert,

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. BAZILE Benoît.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, désigne **Mme LUCIANI Valérie** comme secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA VILLE, DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2311-5,

VU les instructions budgétaires M57 et M49,

CONSIDERANT

- La délibération du 2 février 2022 relative au débat d'orientation budgétaire,
- La délibération du 24 février 2022 relative à la reprise anticipée des résultats 2021 du budget de la ville et des budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement,
- L'approbation du Budget Primitif 2022 de la ville et des budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement le 24 février 2022,
- Les délibérations du 30 juin 2022, du 29 septembre 2022, du 27 octobre 2022 et du 30 novembre 2022 approuvant les décisions modificatives de la ville et des budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement,
- Les Comptes de Gestion de l'exercice 2022 du budget de la ville et des budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement dressés par le comptable,
- L'avis favorable de la Commission n°2 – Finances / Proximité / Sécurité / Famille-Loisirs en date du 15 juin 2023

M. CABRI - RAPPORTEUR, propose à l'assemblée d'approuver les Comptes de Gestion 2022 de la Ville et des budgets annexes des services de l'Eau et de l'Assainissement présentés par le Trésorier de Hyères après :

- S'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des services de l'eau et de l'assainissement,
- S'être assuré que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des services de l'eau et de l'assainissement,
- Que l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des services de l'eau et de l'assainissement,
- Que l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des services de l'eau et de l'assainissement,

- L'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des services de l'eau et de l'assainissement,
- La comptabilité des valeurs inactives, aussi bien pour la comptabilité de la Ville, que pour chacune des comptabilités annexes à savoir des services de l'eau et de l'assainissement.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO,
Mme LEGOND, M. CHABLE),**

DECIDE d'approuver, pour l'exercice 2022, le Compte de Gestion de la Ville, le Compte de Gestion des Services de l'Eau et le Compte de Gestion des Services de l'Assainissement présentés par le Trésorier de Hyères.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,



Bernard MOUTTET

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte
reçu par le représentant de
l'Etat le 11/07/23 et
publié ou notifié le 07/07/23



Le Maire



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.